

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-09-1062

Objet : animations pour les 20 ans de la médiathèque samedi 1^{er} octobre 2022

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Vu le code de la route,

Vu la demande d'organisation d'une animation, formulée par Bruno MICHEL, responsable de la médiathèque, dans le cadre des 20 ans de la médiathèque, samedi 1^{er} octobre 2022,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants lors de cette animation,

ARRÊTE

Article 1 : Objet-durée

Des animations sont prévues place du Château et esplanade André-Mourgue, dans le cadre des 20 ans de la médiathèque, samedi 1^{er} octobre 2022.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit à tout véhicule sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12) samedi 1^{er} octobre 2022 de 9h00 à 21h00 :

- sur la totalité de la place du Château, où un véhicule de la compagnie et du matériel de spectacle (instruments de musique, trapèze, jonglerie), seront mis en place, face aux gradins de l'esplanade, à partir de 14h00,
- esplanade André-Mourgue, pour la mise en place d'une caravane qui proposera des escape game, toute la journée.

Article 3 : Circulation

La circulation est interdite :

- place du Château samedi 1^{er} octobre 2022 de 9h00 à 21h00 (ou jusqu'à la fin du démontage)
- rue de l'Horloge, samedi 1^{er} octobre 2022 de 16h30 à 19h00.

En fonction de la météo et de l'avancement du démontage, le stationnement et la circulation pourront être rétablis sur consigne du responsable de la police municipale.

Article 4 : Signalisation

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

Article 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 6 : Application

Monsieur le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

